

DEPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPALCommune de
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2025

Présents :

FERNANDEZ Sylvain, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOU Jean, BLATTES Michèle, CAMPS Inès, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, TUDORES Céline.

Représentés : Néant

Absents excusés : ALBOUY Pierre, CADALEN Jean, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle, VITALI Alexandra.

Secrétaire de séance : BAUDOU Jean.

Afférents	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	9	0

I. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance

M. BAUDOU Jean est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 29 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. DECISIONS prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir

Néant

ORDRE DU JOUR :**DELIBERATIONS****COMMANDE PUBLIQUE :**

- Choix du fournisseur concernant le marché « Fourniture de repas et livraison pour la cantine scolaire et le portage repas à domicile »

FINANCES LOCALES :

- Vote des tarifs de la cantine scolaire
- Révision des loyers logements communaux
- Décision modificative n°01 Budget principal : récupération avance EIFFAGE
- Subvention du budget principal au budget CCAS
- Fonds de concours communauté de communes Sor et Agout 2023-2024-2025 : place publique
- Conventions dispositif permis jeune

ENSEIGNEMENT :

- Modification du règlement de la cantine scolaire et de la garderie
- Adhésion ENT-école (environnement numérique de travail)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- Adhésion de la commune de Naves à la Communauté de Communes Sor et Agout
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout dans le cadre d'un accord local

AFFAIRES GENERALES :

- Organisation de la campagne de recensement de la population janvier 2026.

II. COMMANDE PUBLIQUE : choix du fournisseur concernant le marché « Fourniture de repas et livraison pour la cantine scolaire et le portage repas à domicile »

Une consultation a été lancée le 06 mai 2025, elle s'est achevée le 06 juin 2025. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juin 2026 afin de procéder à l'ouverture des plis. Deux fournisseurs ont déposé une offre. La commission d'appel d'offre s'est ensuite réunie le 24 juin afin d'analyser les offres et ainsi pouvoir faire une proposition aux membres du conseil municipal. Voici le tableau récapitulatif des notes obtenues :

	Offre OCCITANIE Restauration	Offre SR Collectivités
Note valeur gustative qualitative	11,5	16,5
coefficient pondérateur technique	0,4	0,4
Note adaptabilité	18	11,5
coefficient pondérateur technique	0,3	0,3
Note prix des prestations	17,99	20,00
coefficient pondérateur prix	0,3	0,3
Note globale	15,40	16,05
Classement	2	1

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-01

COMMANDE PUBLIQUE :

Attribution du marché de fourniture concernant la livraison de repas

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture concernant la livraison de repas à la société SAS SR Collectivités, Saix, SIRET 793 858 135 00015,
- PRECISE que le bordereau de prix unitaire est fixé ainsi :
 - Prix repas enfant : 3.442 € HT, soit 3.63 € TTC
 - Prix repas adulte : 3.601 € HT, soit 3.80 € TTC
 - Prix repas livré à domicile : 8.111 € HT, soit 8.56 € TTC

Pour information le montant annuel du marché est estimé à 37 784.74 € HT,

- PRECISE que la durée du marché est fixée à deux années à compter du 1er septembre 2025,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché, ainsi que ses avenants, et toutes pièces ayant trait au dossier,
- PRECISE que le montant de la dépense est inscrit à l'exercice 2025 du budget concerné.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV. FINANCES LOCALES : Vote des tarifs de la cantine scolaire

Suite à la consultation et après avoir choisi le fournisseur, le conseil municipal doit procéder au vote des tarifs à appliquer au 1er septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-02

FINANCES LOCALES :

Fixation des tarifs de la cantine, du portage repas et de la garderie

Vu l'art. R 531-52 du code de l'éducation, le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service,

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service,

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants (CE, 10 février 1993, ville de La Rochelle, n° 95863) ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune (CE, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège c/commune de Lavelanet, n° 47875). Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service (CE, 9 mars 1998, ville de Marignane, n° 158334),

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_814_027 du 05 juin 2024 qui fixe les tarifs de la cantine, du portage repas et de la garderie,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_04_29_08 du 29 avril 2025 qui fixe un tarif majoré du service cantine scolaire en cas d'absence de réservation de repas,

Considérant les prix appliqués par le fournisseur au 1er septembre 2025,

Monsieur le maire propose la révision des tarifs de la cantine et du portage repas à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 concernant les tarifs cantine et au 1er septembre 2025 concernant les tarifs portage repas.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ABROGER la délibération du conseil municipal n° n°2024_814_027 du 05 juin 2024 qui fixe les tarifs de la cantine, du portage repas et de la garderie,
- DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants à compter du 29 août 2025 concernant les repas de la cantine, et au 1er septembre 2025 concernant le service de portage repas :

	Tarifs TTC
REPAS ENFANT	3.70 €
REPAS ADULTE	4.75 €
PORTAGE REPAS	8.60 €

- PRECISE que le tarif du ticket garderie reste inchangé soit 1 €.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V. DOMAINES ET PATRIMOINE : Augmentation des loyers des appartements communaux

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-03

DOMAINES ET PATRIMOINE :

Augmentation des loyers des appartements communaux

Le Maire ayant exposé,

En tenant compte de l'indice de référence de loyers, il est proposé de procéder à une augmentation des loyers des appartements communaux,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER l'augmentation des loyers des appartements communaux à compter du 1er août 2025 dont voici le détail :

ADRESSE LOGEMENTS	Nouveaux LOYERS
3 chemin du Lavoir	520 €
16 bis rue de l'Église – Appt. A	515 €
2 chemin du Lavoir	454 €
4 rue de l'Église	424 €
16 bis rue de l'Église – Appt. B	515 €
4 chemin du Lavoir	454 €
1 chemin du Lavoir	424 €
1 bis chemin du Lavoir	424 €
1 A Rue des Campets	427 €
1 B Rue des Campets	427 €
1 C Rue des Campets	321 €
Epicerie, 5 rue de l'église	152 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°01 Budget Principal, récupération avance versée à l'entreprise EIFFAGE concernant le marché de travaux place publique

En tout début de marché de travaux concernant la réalisation de la place publique, l'entreprise EIFFAGE a bénéficié d'une avance qui a été déduite par la suite, d'un des acomptes à régler. Mais comptablement des écritures d'ordre doivent être passées. Ces écritures n'ont pas été prévues au budget, c'est pourquoi une décision modificative doit être prise.

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-04**FINANCES LOCALES :**

BUDGET 05420 PRINCIPAL Décision Modificative n°1

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2025_03_19_04 du conseil municipal portant vote du Budget primitif n°05420 Principal,

Afin de prendre en charge les opérations d'ordre budgétaire de la récupération de l'avance versée à l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest dans le cadre du marché de travaux de la place publique,

Il y a lieu de modifier le budget primitif n°05420 Principal exercice 2025 tel que présenté ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI (ordre)	+40 329.88 €		
R I 041 238 OPFI (ordre)	+40 329.88		

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2025 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII. FINANCES LOCALES : subvention Budget annexe CCAS

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-05**FINANCES LOCALES :**

Subvention Budget annexe CCAS

Le Maire ayant exposé,

Le conseil municipal lors de sa séance en date du 19 mars 2025 a approuvé le budget principal de la commune qui prévoit au compte de dépenses de fonctionnement 657361, la somme de 3.000 € à destination du "CL de rattachement",

Considérant que la commune compte deux budgets annexes : le CCAS et l'assainissement,

Considérant que le budget principal n°05420 ne contient pas d'annexe qui précise expressément pour quel budget annexe cette subvention est prévue,

Dès lors, il est préférable de joindre au mandat de paiement une délibération stipulant bien le bénéficiaire de cette subvention.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PRECISE que la somme de 3000 € inscrite au budget principal n°05420 au compte de dépense 657361, est destinée au budget annexe CCAS n°05450,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII. FINANCES LOCALES : fonds de concours 2023-2024-2025

Dans le cadre de la réalisation de la place publique, nous souhaitons faire une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Sor et Agout correspondante au cumul des trois dernières années (2023 à 2025) soit 23 594 €.

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-06

FINANCES LOCALES :

Fonds de concours 2023-2024-2025

Le Maire ayant exposé,

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,
Considérant que le projet de réalisation d'une place publique centrale entre dans les critères d'éligibilité fixés par la Communauté de Communes Sor et Agout,

AXE « aménagement qualitatif des centres bourg et village »

- Création d'une place publique

Coût total : 958 454.09 € HT

Subvention DETR : 180 930.00 €

Département : 146 168.62 €

Région : 59 276.00 €

Europe (non notifiée, en cours d'instruction) : 80 000.00 €

Fonds de concours : 23 594.00 €

Autofinancement HT : 468 485.47 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- DE SOLLICITER la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2023-2024-2025 pour un montant de 23 594.00 € et concernant le projet de création d'une place publique selon le plan de financement indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX. FINANCES LOCALES : Plan de financement DSIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-07

FINANCES LOCALES :

Plan de financement DSIL 2024

Le Maire ayant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_751_034 en date du 11 décembre 2023 relative à la présentation d'une demande de subvention, notamment au titre de la DSIL 2024 dans le cadre du projet de « Conception d'une place publique »,
Suite à la prise en compte des dépenses éligibles au titre de la DSIL 2024, il est proposé un plan de financement actualisé,

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ :

Coût du projet (dépenses éligibles) : 163 100.00 € HT

Financements sollicités :

- ETAT – DSIL 2024 : 48 930.00 € (30%)
- CD81 – ATOUT TARN/FDT : 32 620.00 € (20%)
- CONSEIL REGIONAL OCCITANIE : 10 683.05 € (6.55%)
- LEADER : 19 572.00 € (12%)

Autofinancement : 51 294.95 € (31.45%)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération et le montant sollicité au titre de la DSIL 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X. FINANCES LOCALES : Bourse au permis, attribution d'une subvention

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-08

FINANCES LOCALES :

Bourse au permis, attribution d'une subvention

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant les dossiers de demande déposés,

Vu l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis,

Vu le budget communal,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ACCORDER une subvention bourse au permis à Mme Anaïs BROGNIART BOUCHÉ. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- D'AUTORISER le maire à signer une convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école au choix du bénéficiaire,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XI. ENSEIGNEMENT : Adhésion convention ENT

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-09

ENSEIGNEMENT :

Adhésion convention ENT

Le Maire ayant exposé,

Les espaces numériques de travail (ENT) sont utilisés au quotidien dans les classes et participent à la mise en place de situations d'apprentissages favorisant l'autonomie et le travail collaboratif des élèves. Les ENT facilitent aussi la continuité pédagogique entre l'école et la maison, le travail autour de projets pluridisciplinaires et enrichissent les liens avec les familles.

La commune de Cambounet sur le Sor participe à la campagne d'adhésion à l'ENT-École depuis 2022.

La campagne d'adhésion pour l'année scolaire 2025-2026 est à présent ouverte. Afin que notre école puisse à nouveau bénéficier de ce service pour l'année scolaire 2025-2026, une nouvelle démarche de conventionnement doit être lancée.

En ayant réalisé cette procédure avant le 30/08/2025, l'école pourra utiliser l'ENT sans rupture de service.

La participation financière de la collectivité adhérente est de 40 € TTC/an/école.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT ainsi que les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XII. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout

Monsieur le Maire indique que des études ont été menées afin de connaître l'impact de l'intégration de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout. Ces études financières et techniques (notamment en ce qui concerne la compétence voirie et collecte des déchets ménagers), ont démontré que l'adhésion de Navès serait un atout pour le territoire.

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-10

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout

Le Maire ayant exposé,

Dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM). Elle a aussi officiellement saisi la communauté de communes Sor et Agout (CCSA) par délibération du 5 septembre 2024 d'une demande d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet n'a pu aboutir en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 1er janvier 2026, dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Navès.

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,

Vu la délibération de la commune de Navès du 6 mars 2025, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,

Vu la délibération n°2025_068_572 du conseil communautaire du 15 avril 2025 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,

Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Cambounet sur le Sor en date du 28 avril 2025,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1er janvier 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XIII. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout dans le cadre d'un accord local

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-11

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout dans le cadre d'un accord local

Le Maire ayant exposé,

La composition et la répartition actuelles du conseil communautaire datent de 2019, l'année précédant les dernières élections municipales. Avec les prochaines élections municipales de 2026, tout EPCI va devoir actualiser sa répartition des délégués par commune au vu des derniers chiffres de population légale.

Une nouvelle répartition devra donc être définie avant le 31 août 2025, au vu de la population légale au 1er janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de délégués en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse.

Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Elle servira de répartition des délégués communautaires pour les élections de 2026.

La répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée compte tenu du nombre de communes membres et de la population à 47 sièges.

Dans la procédure de droit commun, les sièges seront répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
SAIX	3714	7
PUYLAURENS	3212	6
SOUAL	2649	5
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	1
SAINT GERMAIN DES PRES	920	1
LESCOUT	774	1
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	1
CUQ TOULZA	709	1
ESCOUSSENS	611	1
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
ST AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PECHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Dans le cadre d'un accord local :

La composition du conseil communautaire peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local à 50 sièges.

Cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition de ces sièges devra au surplus respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devra nécessairement comprendre, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Dans le cadre d'un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Sor et de l'Agout, ces derniers seront répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local 50 sièges)
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2
LESCOUT	774	2
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Total des sièges répartis : 50

À défaut d'accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire à 47, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (comme indiqué au 1er tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté communes du Sor et de l'Agout selon l'accord local à 50 sièges compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout jusqu'au renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de fixer, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout à 50, dans le cadre de l'accord local, proposant la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2
LESCOUT	774	2
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XIV. FINANCES LOCALES : Participation BIPA 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-12

FINANCES LOCALES :

Participation BIPA 2025

Le Maire ayant exposé,

L'organisation des « BIPA de l'été » fête du livre » qui se dérouleront les 8, 9 et 10 juillet prochains, est portée cette année par la commune de Sémalens. Cette manifestation réunie l'ensemble des bibliothèques municipales du territoire Sor et Agout, au nombre de 9.

La communauté de communes Sor et Agout participe pour moitié financièrement à cet évènement.

Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à cet évènement en versant une subvention de fonctionnement à la commune de Sémalens qui représenterait le reste à charge divisé par 9 soit 185 €.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la commune de Sémalens d'un montant de 185 € afin de participer à l'organisation des BIPA de l'été
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XV. QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'une administrée concernant la modulation du tarif de la cantine en fonction des revenus de la famille ou du nombre d'enfants. Après échange, les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.
- Courrier adressé par le Secours populaire français concernant la mobilisation et le soutien pour la journée des oubliés des vacances du 20 août 2025. Ils demandent à la commune un financement à hauteur de 95€/participant. Les membres du conseil ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande.
- Demande d'un habitant concernant l'installation d'un miroir de sécurité routière sur la route départementale D14. Cette demande ne relève pas de la commune, elle doit être déposée auprès du département.
Madame Michèle BLATTES rappelle qu'il serait opportun d'installer un miroir face à la sortie de la bibliothèque municipale.

Séance levée à 19 h 45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sylvain FERNANDEZ

Jean BAUDOU